



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 avril 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 9 avril 2002

**Harmonisation des groupes scolaires de la ville de Niort :  
Périmètres, Commission de dérogation et Critères de dérogation**

[\[Annexe\]](#)

Président :  
**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme  
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-  
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard  
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,  
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002**

DELIBERATION D20020093

**Enseignement Primaire et Temps Libre**      **Harmonisation des groupes scolaires de la ville de Niort :  
Périmètres, Commission de dérogation et Critères de dérogation**

Madame Françoise BILLY, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans la suite logique de notre délibération du 9 mai 2001 où nous affirmions notre volonté d'aboutir rapidement à une harmonisation des écoles maternelles et élémentaires sur la Ville de Niort, je vous propose :

- I) Les limites de chaque périmètre affecté à chaque école,
- II) La composition et le rôle de la commission de dérogation,
- III) Les critères dérogatoires.

## **I) LES PERIMETRES**

Plan joint en annexe.

## **II) COMMISSION DE DEROGATION**

### **Composition de la Commission de dérogation :**

- 2 représentants d'associations de parents d'élèves (P.E.E.P, F.C.P.E.) ou leurs suppléants,
- 2 représentants des directeurs d'école (1 maternelle, 1 élémentaire) ou leurs suppléants,
- 2 inspecteurs de circonscription ou leurs représentants (Niort Ouest, Niort Sud)
- 4 élus du Conseil Municipal ou leurs suppléants.

### **Rôle**

- Avis consultatif. L'inscription définitive relevant de la seule compétence réglementaire du Maire.
- Se réunit en fonction des sollicitations (temps forts d'avril à juin)

**Par l'application du principe de l'harmonisation, l'enfant est inscrit sur l'école du secteur de son lieu de résidence. Toute demande de dérogation est examinée par la Commission.**

## **III) CRITERES DEROGATOIRES :**

### **III A) Critères dérogatoires automatiques**

#### **III A 1 - Continuité de scolarité**

Un enfant est scolarisé hors secteur en maternelle avant l'harmonisation, il peut rester scolarisé sur le même groupe scolaire en élémentaire.

Un enfant est scolarisé hors secteur avant l'harmonisation, il peut finir sa scolarité sur le groupe scolaire où il l'a commencée. Le frère ou la sœur d'un enfant scolarisé hors secteur avant l'harmonisation peut être scolarisé hors secteur sur la même école que son aîné.

#### **III A 2 - Critères pédagogiques**

Un enfant scolarisé en C.L.I.S. n'est pas soumis aux règles de l'harmonisation, il sera inscrit sur l'école possédant une classe C.L.I.S. de son niveau la plus proche de son domicile.

Un enfant déscolarisé de l'école de son quartier par la décision d'une équipe éducative validée par l'Education Nationale ne sera plus soumis aux règles de l'harmonisation, sur la durée prévue par l'équipe éducative.

### **III B) Critères de dérogation relevant de la commission**

#### **III B 1 - Critère familial**

Un enfant d'une famille monoparentale peut être scolarisé sur un autre secteur que le sien, si son tuteur commence à travailler avant 7h45 ou/et finit de travailler après 18h15.

L'inscription sera proposée sur l'école la plus proche du lieu de travail, la plus pratique sur le trajet domicile-travail ou celle du secteur de résidence de la personne qui assure la prise en charge de l'enfant en l'absence de son responsable légal.

### III B 2 - Critères Ville de Niort

Un enfant dont la famille demande la scolarisation dans une école en recherche impérative d'effectif, peut y être inscrit sans aucune condition de résidence.

Un enfant résidant sur une voie-frontière entre deux secteurs peut être inscrit sur l'école du second secteur de proximité.

### III B 3 - A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle

En cas de fermeture d'un groupe scolaire, une attention toute particulière sera portée aux demandes des familles. Le choix de la nouvelle école pour leurs enfants pourra leur être laissé en fonction des places disponibles dans cette nouvelle école.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les périmètres,
- approuver la composition et le rôle de la Commission de Dérogation,
- approuver les critères dérogatoires mentionnés ci-dessus.

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	8
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Françoise BILLY

[Ordre du jour](#)